

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA.

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Virginie PIROVANO

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Achat de la parcelle AB 315 (famille Terkemani)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé le 3 juin 2024 de d'acquérir la parcelle AB 315 par voie d'expropriation, située 23 avenue des Pyrénées. Après avoir pris contact avec la notaire de Seissan qui gère la succession de ce bien, une vente classique, à l'amiable, est envisageable. M. le Maire a donc pris attache auprès de l'agence immobilière de Seissan, le bien est estimé entre 70 000 et 80 000 euros.

L'acquisition de cette maison avec son jardin permettrait d'aménager le parking de l'école et du stade et de créer une maison des associations, afin qu'elles puissent se réunir.

M. le Maire propose au conseil municipal de faire une offre d'achat à hauteur de 75 000 euros.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer une proposition d'achat de la parcelle AB 315 à 75 000 euros.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA.

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Virginie PIROVANO

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Admission en non-valeur de produits restés irrécouvrables pour l'année 2013

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif, et à l'appui du tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2013	T-181-1		LOUBERSAN Nc	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	2 100,00
			Total pour LOUBERSAN Nc				2 100,00
			TOTAL DE LA LISTE				2 100,00

- que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2100 euros.
- que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre SAINTE-MARIE

Le Maire,
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA.

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Virginie PIROVANO

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Renouvellement de la location du restaurant – bail commercial

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé le 2 avril 2022 de mettre en location le restaurant situé 13, Place Carnot à des professionnels du métier. Le choix s'était alors porté sur Mmes Vanessa et Carmen RUBIO qui avait su convaincre par leur projet de café-restaurant convivial et familial avec une cuisine traditionnelle en circuit-court. Un premier bail d'une durée de 18 mois allant du 13 mai 2022 au 21 octobre 2023 a été établi avec un loyer mensuel fixe à hauteur de 1000€ HT. Ce bail a été reconduit tacitement pour une année à partir du 22 octobre 2023 et prendra donc fin le 21 octobre 2024.

M. le Maire rappelle également qu'il avait été convenu devant notaire qu'une fois le dernier bail dérogatoire achevé, il conviendrait de renouveler la location via un bail commercial classique. Il propose donc d'établir ce bail pour une durée de 9 ans, soit du 22 octobre 2024 jusqu'au 21 octobre 2033. Il pourra être mis fin à ce bail en tout moment si les locataires souhaitent faire l'acquisition des murs.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial avec les représentantes de la Taverne d'Astarac pour une durée de 9 ans.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire
François RIVIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jérôme MOROSI, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Christian WARNIEZ et M. Bastien PORTA.

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS a donné procuration à Mme Dallas
Mme Aurélie BARBE a donné procuration à M. Morosi
Mme Virginie PIROVANO

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Objet : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l' élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local
 - o Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - o M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

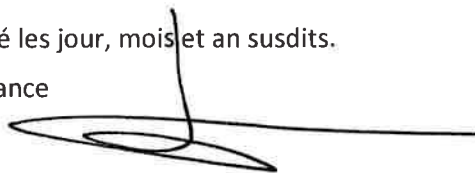
- ADOPTE le règlement de la mission proposé par le CDG.
- PRECISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
- FIXE la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- PRECISE que tout élu du conseil municipal pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
- PRECISE que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.

Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



M. le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie annexe d'Artiguedieu, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée et a donné procuration à M. Sainte-Marie.

Mme Virginie PIROVANO est absente excusée et a donné procuration à Mme Dallas.

Mme Aurélie BARBE est absente excusée

M. Jérôme MOROSI

Mme Katya DOUCET est absente excusée

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance du conseil et demande si les conseillers ont des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2024. Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque à formuler et le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Après scrutin, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE secrétaire de séance.

Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 285 - Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres rendu par INGC concernant les travaux de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 285, ainsi que l'analyse financière réalisée par le bureau d'étude. L'entreprise MALET affiche un prix de 244 918.00€, l'entreprise TPG de 276 217.30€, Colas de 223 369.41€, Laburthe de 226 518.42€ et Carrere de 263 375.99€. Il ressort du rapport d'analyse des offres, établi selon les critères inscrits au règlement de consultation (note sur le prix et note technique), un classement qui amène l'entreprise Colas en tête. L'assemblée choisi à l'unanimité l'entreprise Colas pour réaliser les travaux d'aménagement du giratoire.

Choix des entreprises pour la rénovation de la salle des fêtes – M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes offres et devis issus des plis déposés par les candidats au marché de travaux de la rénovation de la salle des fêtes.

Les notes ont été attribuées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation 01-2024, à savoir :

- Le prix des prestations
- La valeur technique
- Les délais de réalisation

Le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre reprenant les notes obtenues selon les critères énoncés ci-dessus est joint en annexe.

Le récapitulatif ci-dessous indique les notes obtenues comme suit :

Lot 1 Charpente bois	Note / 100
Eco Avenir bois	59/100 et pénalité car n'a pas effectué la visite obligatoire et prix bien en deçà de l'estimation
ATC Construction	61.65/100

Lot 2 Maçonnerie	Note / 100
Corjon	69/100

Lot 3 Menuiseries	Note / 100
Petiton	94/100

Lot 4 Plâtrerie	Note / 100
L'Embellie	87.03
JPMI	83
JUGUES	87.07

Lot 5 Electricité	Note / 100
Botella	70.45 visite non effectuée sur site
Fauché	22.20 visite non effectuée sur site
Marsol électricité	100/100

Lot 6 CVC (chauffage, ventilation, clim)	Note / 100
SMECSO	63.57
Marsol énergie	92.10
Les thermiciens gascons	94

Lot 7 Serrurerie	Note / 100
Belle métallerie	24/100

Lot 8 Peintures et sols souples	Note / 100
Picktor	84.24
Soulan	79.34
Dutrey	89.76
Mendousse	89.47
L'Embellie	88.75
Société générale de peinture	79/100 et écarté car n'a pas effectué la visite sur site

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots du marché en fonction des notes obtenues, à savoir :

- Lot 1 Charpente : ATC construction avec 61.65 points pour un montant de 239 732, 68€
- Lot 2 Maçonnerie : Corjon avec 69 points pour un montant de 9 670.54€
- Lot 3 Menuiseries : Petiton avec 94 points pour un montant de 15 144€
- Lot 4 Plâtrerie : EURL Jugues avec 87.07 points pour un montant de 30 279€
- Lot 5 Electricité : Marsol avec 100 points pour un montant de 38 418.37€
- Lot 6 CVC : Les thermiciens gascons avec 94 points pour un montant de 41 572.37€
- Lot 7 Serrurerie : Belle métallerie avec 24 points pour un montant de 13 000€
- Lot 8 Peinture : Dutrey avec 89.76 points pour un montant de 27 350€

Choix de l'entreprise pour l'installation de la vidéoprotection en ville – Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un audit de la gendarmerie nationale a été rendu afin de mettre en place le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire de Seissan. Ce dispositif vise à réduire et prévenir les actes de délinquance, avec notamment des caméras qui identifient les plaques d'immatriculation aux carrefours stratégiques des entrées de village. La commission départementale des agréments de vidéoprotection devrait rendre son avis bientôt. M. le Maire précise que les images seront sauvegardées trente jours maximums, et ne seront consultables que sur demande auprès du procureur de la République. Seules quelques personnes nommément désignées seront autorisées à visionner les images.

M. le Maire expose ensuite aux membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres concernant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la ville de Seissan, ainsi que l'analyse financière. Quatre entreprises ont postulé à la consultation : Adour Vision System, Foliatteam, Electronic Service et Pyrénées Telecom. Il ressort que c'est l'entreprise Electronic Service qui propose la meilleure offre, pour un montant hors taxes de 42 800€, avec les options incluses. Les membres du conseil choisissent donc à l'unanimité Electronic Service pour l'installation de la vidéoprotection à Seissan.

Choix du concessionnaire pour l'achat d'un véhicule électrique – M. le Maire rappelle aux conseillers que le handicap d'un agent des services techniques nécessite une adaptation de son poste, en l'occurrence le véhicule utilitaire qu'il devra conduire quotidiennement. Plusieurs concessionnaires automobiles ont été sollicités afin d'établir un devis pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique. Deux propositions commerciales ont été réceptionnées : une de Citroën pour 30 808.80€ HT et une de Peugeot de 32 651.27€ HT. Le conseil choisi à l'unanimité l'offre de Citroën pour 30 808.80€.

Augmentation du tarif des repas de la cantine scolaire - M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une nouvelle tarification des repas de la cantine scolaire sera appliquée par la communauté de communes Val de Gers au 1^{er} septembre 2024. En effet, le contrat de délégation de service public a été relancé par Val de Gers, et le seul répondant, la société API, a proposé une tarification correspondant au nouveau cahier des charges, plus qualitatif et prenant en compte l'inflation. Depuis le 1^{er} juin 2023, les prix étaient répartis comme suit :

- Achat des repas à la cuisine centrale + portage par Val de Gers :	4,14€
- Frais de personnel communal :	3,00€
- Fluides (eau, gaz, électricité) :	0.36€
Prix de revient d'un repas :	7,50€
Prix facturé aux familles :	4,50€

Pour les enfants des communes voisines, la prise en charge de 3€ était partagée : 2€ à la charge de Seissan et 1€ à la charge de la commune.

Au 1^{er} septembre 2024, les nouveaux prix appliqués seront :

- Achat des repas à la cuisine centrale + portage par Val de Gers :	5,11€
- Frais de personnel communal :	3,00€
- Fluides (eau, gaz, électricité) :	0.39€
Prix de revient d'un repas :	8,50€
Prix facturé aux familles :	5,00€

Pour les enfants des communes voisines, la prise en charge de 3,50€ sera partagée comme suit : 2€ à la charge de Seissan et 1,50€ à la charge de la commune.

Concernant les repas des élèves des communes qui ne participent pas à la prise en charge partielle des repas, ainsi que pour les repas pris exceptionnellement, le repas sera facturé 6,50€.

Cette nouvelle tarification devra être effective dès la rentrée scolaire.

Questions diverses – M. le Maire informe les conseillers que les travaux d'agrandissement de la maison médicale sont prévus pour octobre, afin de proposer de nouveaux locaux médicaux aux praticiens. L'entrée se fera donc pas le nord et un passage pour les piétons et les vélos sera aménagé entre le cimetière et la maison médicale. L'arrivée d'un nouveau médecin généraliste vient compléter l'équipe déjà en place.

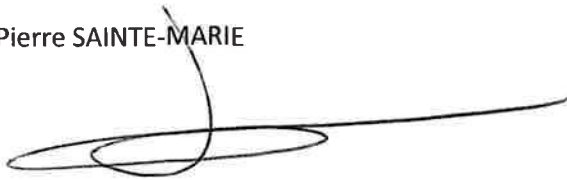
M. le Maire informe également que la fin des travaux de la maison funéraire est prévue pour la fin du mois d'octobre.

M. le Maire clos le conseil municipal à 20h45.

Fait pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,

François RIVIÈRE

